



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

DCM251127\_025

DESHERBAGE DES DOCUMENTS DE LA  
MEDIATHEQUE AUGUSTE LACAUSSADE

Le Maire de Saint André certifie  
que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte  
principale de la mairie :  
le 02 décembre 2025

Que la convocation a été faite le 21  
novembre 2025

Le nombre de membre en exercice  
étant de 45 :

Présents :	32
Représentés :	5
Absents :	8
Total des votes :	37

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept novembre le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmy, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

Madame PAYET Catherine Anne, Madame GRONDIN Migline, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PERIANIN CARPIN Audrey, Monsieur SINAMA Sydney

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame CEVAMY Primilla, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame PRAUD Elodie, Madame DIJOUX Sabrina, Monsieur MARTIN Jean-Paul, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

## I. CONTEXTE

Le désherbage en médiathèque consiste à retirer des rayonnages les documents qui ne peuvent plus être proposés au public.

Outil de promotion de la lecture publique, la médiathèque doit garantir en permanence une offre et un service de qualité à ses usagers. Elle est de ce fait amener à retirer ce qui peut nuire à la bonne apparence, à l'actualité et à la pertinence des collections présentées.

Il s'agit de retirer des collections les documents détériorés, abîmés et peu présentables : remplis de champignons, de moisissures, impossibles à réparer.

D'autres documents, comme les revues doivent être également désherbées car les informations fournies ne sont plus d'actualité.

Les documents amenés à être détruits ne peuvent être donnés à quiconque.

Certains documents peuvent en revanche être donnés à des écoles ou des associations de la ville car ils ne présentent pas les signes de détérioration précédemment énoncés.

Les collections de la médiathèque appartenant au domaine public, une délibération municipale est nécessaire pour autoriser cette procédure de désherbage.

Il s'agit de :

- 5 166 documents imprimés jeunesse (romans, documentaires, revues, bandes-dessinées) dont 2 837 destinés à des dons
- 7 268 documents imprimés adultes (romans, documentaires, revues, bandes-dessinées) dont 146 bandes-dessinées destinés des dons.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité****Article 1 :**

- D'approuver la suppression de la base bibliographique informatisée de la médiathèque de l'ensemble des documents dont les listes sont jointes en annexes ;

**Article 2 :**

- D'approuver la suppression de toute marque de propriété de la Commune sur chaque document ;

**Article 3 :**

- D'autoriser l'envoi de l'ensemble des documents abîmés à la déchetterie pour destruction ;

**Article 4 :**

- D'autoriser le don des documents listés aux écoles et associations de la ville.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme  
Saint-André le